

Calcul de l'indemnité

Salaire brut ¹ :

Nombre de jours effectivement pris :

Taux d'occupation :

Nombre d'heures qui aurait dû être
prestées :

Salaire horaire :

(1) Indemnité compensatoire :	A remplir par l'employeur	Cases réservées à l'administration
<p><i>Si occupation à temps plein</i></p> <p>(_____ € / 173 h) x (_____ h) = salaire brut 8h x nombre de jours pris</p>		
<p><i>Si occupation à temps partiel</i></p> <p>_____ € x _____ h = salaire horaire nombre d'heures qui aurait dû être prestées</p>		
<p>(2) Part patronale des cotisations sociales pour la période du congé-jeunesse :</p>		
Assurance maladie-maternité	(_____ %)	
Majoration pour prestations en espèces	(_____ %)	
Assurance pension	(_____ %)	
Prestations familiales	(_____ %)	
Santé au travail	(_____ %)	
Assurance Accident	(_____ %)	
Mutualité des employeurs	(_____ %)	
Total (1) + (2)		

Par ma signature, je certifie la conformité des données fournies.

Date :

Signature :

Vu et certifié exact

Liquidé conformément à l'article 19 (2) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat

Luxembourg, le

Case réservée à l'administration

L'ordonnateur

¹ Les bénéficiaires du congé-jeunesse touchent pour chaque journée de congé une indemnité compensatoire égale au salaire journalier moyen tel que défini par l'article L. 233-14, sans qu'elle ne puisse dépasser **le quadruple du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés**. Il n'est pas tenu compte des avantages non périodiques, notamment des gratifications et primes de bilan.